COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 septembre 2026

Délibération n°2026/5/68 **Nomenclature : 3.5**

OBJET : IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS ORANGE RUE DE L'HOPITAL SAINT-JEAN DE DIEU (PARCELLES B 3778, B 3774 et B 3491)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-9,

Vu le Code des Postes et communications électroniques et notamment son article L 34-9-1,

Vu la loi n°2015-136 du 9 février 2015 dite « Loi Abeille », relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques,

Vu la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021, visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France,

Vu le décret n°2016-1211 du 9 septembre 2016, relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'Agence Nationale des Fréquences,

Vu la délibération municipale n°2026/5/66 du 28 septembre 2026, portant modification des tarifs des services municipaux,

Vu le dossier d'information déposé par l'opérateur Orange et mis à disposition du public en mairie,

Vu la non-opposition de la Commune à la Déclaration Préalable Construction, en date du 26 août 2026 et enregistrée sous le numéro DP 059386 26 00080,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public présenté par la société TOTEM chargée des travaux d'implantation de l'antenne relais, de sa maintenance et de son exploitation,

Vu l'avis de la Commission patrimoines environnemental et bâti,

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'au regard de l'intérêt, pour la Commune et ses administrés, d'améliorer la qualité de la réception pour la téléphonie mobile, la Société TOTEM propose pour le compte de l'opérateur Orange (et d'autres opérateurs par la suite), l'installation d'une antenne relais de type pylône monotube sur les parcelles cadastrées B 3778, B 3774 et B 3491, sises rue de l'Hôpital Saint-Jean de Dieu à Marquette-lez-Lille.

La convention portant occupation du domaine public au profit de la société TOTEM et relative à l'implantation de cet équipement fera obligation à l'opérateur de s'assurer que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

En cas d'évolution de la réglementation, des normes et en cas d'impossibilité pour le preneur de s'y conformer dans les délais légaux, ce dernier suspendra les émissions des équipements techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Donner un avis favorable au projet d'implantation d'une antenne relais telle que décrite ci-avant sur les parcelles B 3778, B 3774 et B 3491 sises rue de l'Hôpital Saint-Jean de Dieu à Marquette-lez-Lille,
- L'autoriser à signer la convention portant occupation du domaine public jointe à la présente avec la société TOTEM pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement pour une période de 6 ans, soit une durée maximale globale de 18 années. La redevance sera conforme à la délibération du 28 septembre 2026 susvisée,
- L'autoriser à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à cette implantation,
- Prévoir l'imputation budgétaire sur le compte 70323 – redevance d'occupation du domaine public.

LE CONSEIL